



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_10

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260424-D2026_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-quatre du mois d'avril**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	20/04/2026
Date d'affichage de la délibération	28/04/2026

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme MIRANDE-BRET Amandine, Mme SALLABERRY Laura, Mme BORDABEHÈRE Cloé, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Thomas ELISSONDO

DEPENSES AU COMPTE 623

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses listées ci-après dans la limite des crédits du budget communal :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de cérémonies officielles,
- Les prestations relatives aux fêtes patronales et de fin d'année, cérémonies de vœux, achat de sapins, ...
- Les achats de drapeaux, oriflammes,
- Les repas des différentes commissions de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

